

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**A2022-022**

### Le Maire de VICQ-SUR-MER

Vu la demande en date du 17 novembre 2017 demande l'indication de l'alignement au droit de la parcelle B 1093, Commune de VICQ SUR MER, Route Départementale n°116 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu le plan de délimitation annexé à la demande en date du 7 novembre 2017 du Cabinet GEOMAT, Géomètre-Expert ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'alignement de la Route Départementale n°116 au droit de la parcelle B 1093 appartenant à Indivision Flambart est défini par les points N (v513-61) à Z (v513.707) conformément au plan établi par le SCP SAVELLI Géomètre-expert Foncier, à BARNEVILLE-CARTERET en date du 7 novembre 2017.

Cet alignement correspond à la limite de propriété.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut le propriétaire de la parcelle B 1093 doit se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à VICQ-SUR-MER, le 29/09/2022

Le Maire

Richard LETERRIER

